Image not found or type unknown

Incompréhension de signalétique dans un contexte donné

Par **LeVAUVERDOISdu34**, le **10/05/2023** à **15:17**

Bonjour,

Il s'avère que je ne comprends pas la signification d'un panneau dans un contexte précis.

En effet, celui-ci est un ***Cédez-le-passage*** auquel est accolé un ***pannonceau Vélo***. Il est situé sur un double-sens avec bandes cyclables, juste avant une intersection à droite.

Voici le lien google map de la zone en question :

https://www.google.com/maps/place/Admr+La+Maison+Des+Services/@43.6950452,4.2751586,3a,75y

Je comprends donc qu'il faut céder le passage aux cyclistes quand on est en voiture.

Cependant, j'ai un gros doute en raison du stop situé sur l'axe à droite. Quel intérêt de mettre un cédez-le passage aux cyclistes, s'il y a déjà un stop contraignant cyclistes et automobilistes à s'arrêter ?

Cela me donne l'impression de mal comprendre le panneau.

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Mes plus sincères salutations,

Par **LESEMAPHORE**, le **10/05/2023** à **16:03**

Bonjour

Un peu d'audace , demandez au gestionnaire de la voirie ce qu'ii a voulu faire .

A mon avis c'est pour renforcer la prevention des automobilistes envers les cyclistes qui peuvent sortir du stop a allure lente et leur laisser le passage .

ou pire lorque ils ne respectent pas l'arret au stop .

il y a des maires qui les autorisent a circuler en sens interdit meme sur voie etroite

il y des maires qui autorisent le stationnemnt sur trottoir des VL a moteur

il y a des maires qui demandent a leur police municipale de ne pas verbaliser les stationnements interdits , cela fait ralentir les vehicules .

il ya des maires qui tracent des bandes cyclables sur les trottoirs réservés aux pietons et qui ne le sont plus ,réservés.

il y a des maires qui confondent les signalisations par exemple circulation interdite aux VL affectés auc transport de marchandise avec interdit poids lourds

tous les maires oublient d'associer la fleche verticale orientée vers le bas sous le panneau d'interdiction d'arret ou de stationnement quand l'interdiction est prescrite en deça du panneau et non au dela .

Tous les maires ont inventés l'arret minute qui par definition l'est .

Tiens au carrefour de la photo il y a une rue a sens unique ou a l'entrée il manque la fleche informant quelle est a sens unique .

Par **Louxor_91**, le **10/05/2023** à **17:49**

Bonjour,

ou le cédez le passage des cyclistes est pour leur indiquer d'agir de la sorte envers les véhicules à moteur roulant à leur gauche et désirant tourner à droite...

Par **janus2fr**, le **10/05/2023** à **19:36**

[quote]
Je comprends donc qu'il faut céder le passage aux cyclistes quand on est en voiture.

[/quote]
Bonjour,

Non ! Le panonceau sous un panneau d'interdiction, d'obligation ou d'indication indique à qui s'adresse l'interdiction, l'obligation ou l'indication. Ici, le panonceau M4d1 indique donc que le cédez le passage ne concerne que les cyclistes.

Par **LeVAUVERDOISdu34**, le **26/05/2023** à **09:54**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Merci de vos réponses.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés